

**COMMUNE DE HAUTEFORT**

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser la manifestation « Soirée Espagnole » et l'inauguration du label « Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque »**

Monsieur le Maire de la Commune de Hautefort

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

**Vu** la demande du service d'animation communal, organisateur de la « Soirée Espagnole », pour occuper le domaine public communal autour de l'Hôtel Dieu, Place du Marquis Jacques François, le **12 juillet 2025** ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité des usagers et de la circulation,

**ARRETE :**

**Article 1** : Le service d'animation communal est autorisé à occuper :

A Hautefort autour de l'Hôtel Dieu, Place du Marquis Jacques François avec extension sur les côtés de la place sans empiéter sur les pelouses en vue d'y organiser la manifestation « Soirée Espagnole » de 17h00 à 00h00 avec, en première partie, un spectacle de l'association « Flama Flamenca » puis, en deuxième partie, un concert du groupe TEO.

**Article 2** : Le parking situé le long de la Place du Marquis Jacques François, en face de l'office de tourisme, sera interdit au stationnement à partir de 12h00 pour accueillir les adhérents de la Fédération Française des Véhicules d'Epoque en vue de l'inauguration du label « Village d'Accueil des Véhicules d'Epoque » prévu à 16h00.

**Article 3** : Le demandeur veillera à restituer le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : La non observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

**Article 5** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour le **12 juillet 2025 de 12h00 à 00h00**.

**Article 6** : Monsieur le Préfet de Dordogne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Hautefort, Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Hautefort, le 25 juin 2025**

**Le Maire, Jean Louis PUJOLS**

